



Téléphone 02 48 59 23 42
mairie.bengy@orange.fr

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du mardi 17 octobre 2023

PUBLICATION DES DELIBERATIONS

En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales

La séance du conseil municipal du 17 octobre 2023 est composée des délibérations ci-dessous :

N° 01/17-10-2023	INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
N° 02/17-10-2023	PROJET DE CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL
N° 03/17-10-2023	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE RUE ET CARREFOUR DE LA CROULOTTE
N° 04/17-10-2023	CONFIRMATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES
N° 05/17-10-2023	VENTE DU BATIMENT ABRITANT UN LOGEMENT COMMUNAL ET UN LOCAL COMMERCIAL – 6 RUE DE L'EGLISE – MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITE

Le maire,

Denis DURAND.

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D É P A R T E M E N T du C H E R

C O M M U N E de B E N G Y - s u r - C R A O N

E X T R A I T du R E G I S T R E
des D É L I B É R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L

Nombre de membres afférents au conseil : 15

Date de la convocation : 12/10/2023

Nombre de membres en exercice : 13

Date d'affichage : 12/10/2023

Nombre de membres votants : 11

Suffrages exprimés : 11

SÉANCE DU MARDI 17 OCTOBRE 2023

Délibération n° 01/17-10-2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 17 octobre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY et M. Christian MATHAULT, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉE : Mme Cécile GRESSIN.

ABSENTE : Mme Virginie SERGEANT.

POUVOIRS : Aucun.

Mme Ghislaine ARPINO a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 15° ;

Vu les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 06/06/2023 ;

Monsieur le maire expose que le droit de préemption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future, délimitées par le plan local d'urbanisme. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Il propose en conséquence d'instaurer le Droit de Préemption Urbain Simple dans les zones U et les zones AU du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 06/06/2023.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- INSTAURE le Droit de Préemption Urbain tel que défini dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/06/2023 dans les zones U et les zones AU, lesquelles sont identifiées sur le plan de zonage du P.L.U. et sur le plan annexé à la présente délibération.
- DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

- DIT que, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.
- DIT que conformément à l'article R 211.3 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera adressée avec le plan délimitant le champ d'application du D.P.U. à :
 - Monsieur le Préfet du Cher,
 - Monsieur le Directeur départemental des finances publiques,
 - Monsieur le Président du conseil Supérieur des Notaires,
 - Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires,
 - Au barreau constitué près du tribunal Judiciaire
 - Au greffe du Tribunal Judiciaire

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire

M. Denis DURAND



La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine ARPINO.

G. Arpino

Le **24 OCT. 2023**

Le **24 OCT. 2023**

Diffusion sur le site internet de la commune le **24 OCT. 2023**

Transmis au contrôle de légalité le **24 OCT. 2023**

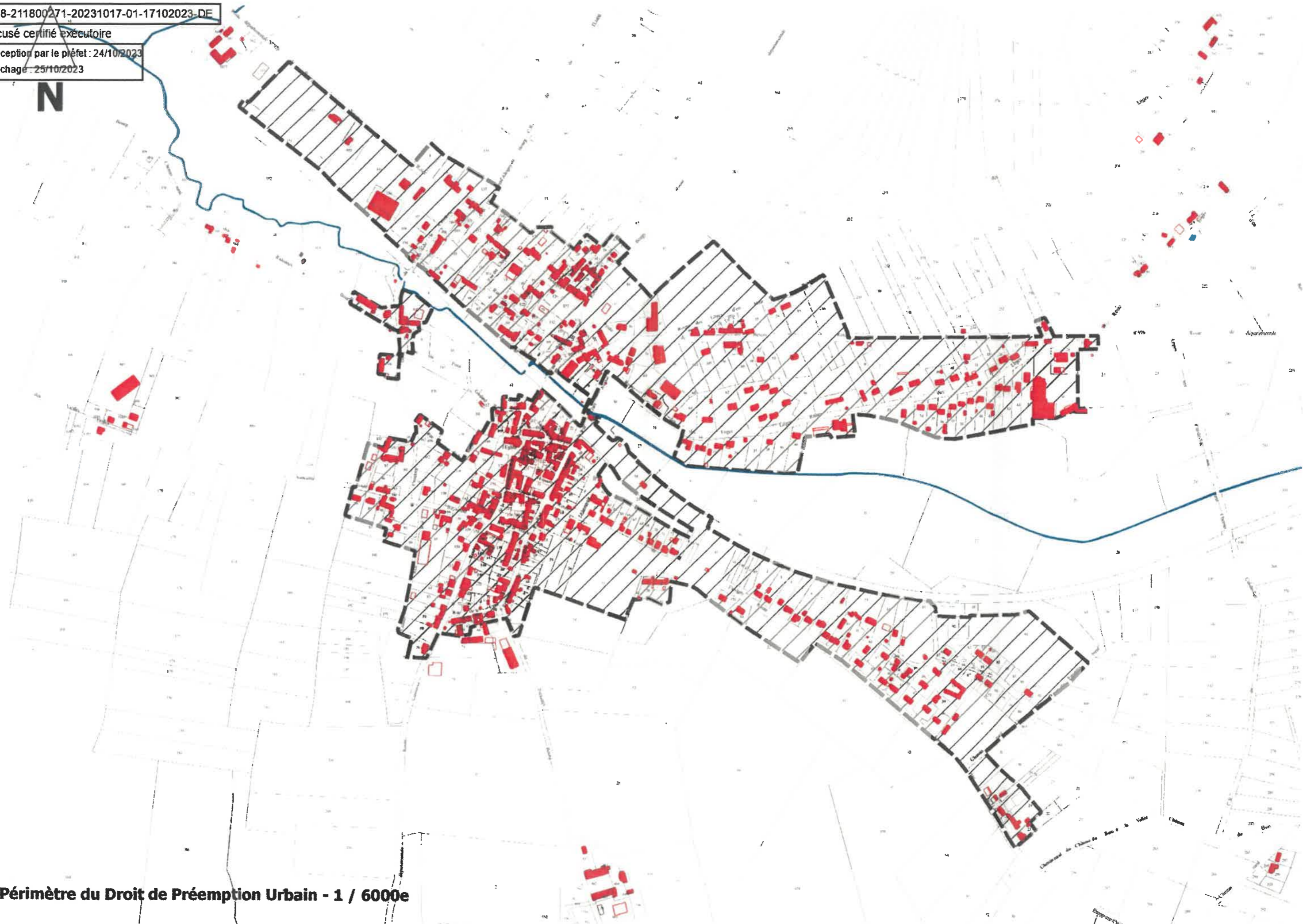
Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

018-211800271-20231017-01-17102023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2023

Affichage : 25/10/2023



R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D É P A R T E M E N T du C H E R

C O M M U N E de B E N G Y - s u r - C R A O N

E X T R A I T du R E G I S T R E
des D É L I B É R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L

Nombre de membres afférents au conseil : 15
Nombre de membres en exercice : 13

Date de la convocation : 12/10/2023
Date d'affichage : 12/10/2023

Nombre de membres votants : 11

Suffrages exprimés : 11

S É A N C E DU M A R D I 17 O C T O B R E 2023

D é l i b é r a t i o n n ° 02/17-10-2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 17 octobre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY et M. Christian MATHAULT, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉE : Mme Cécile GRESSIN.

ABSENTE : Mme Virginie SERGEANT.

POUVOIRS : Aucun.

Mme Ghislaine ARPINO a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : PROJET DE CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL.

Monsieur le maire expose au conseil que la Communauté de Communes du Pays de Nérondes envisage la construction d'un Centre de Loisirs Intercommunal.

Il rappelle qu'à ce jour, le centre de loisirs est itinérant sur les communes de Nérondes, Ourouer-les-Bourdelins et Bengy-sur-Craon.

Le Conseil communautaire demande donc aux communes de mener une réflexion quant à l'implantation d'un Centre de Loisirs fixe.

Après débat sur le sujet, en l'absence de dossier concret lui ayant été communiqué, le conseil municipal sursoit à cette décision tant qu'aucun élément financier et de fonctionnement ne sera porté à sa connaissance et précise que ce projet ne pourra être envisagé qu'à l'issue d'une étude approfondie de ces éléments.

Adopté par :

11 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,

M. Denis DURAND

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine ARPINO

Le 24 OCT. 2023

Le 24 OCT. 2023

Diffusion sur le site internet de la commune le

Transmis au contrôle de légalité le 24 OCT. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20231017-02-17102023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/10/2023

Affichage : 25/10/2023

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D É P A R T E M E N T du C H E R

C O M M U N E de B E N G Y - s u r - C R A O N

E X T R A I T du R E G I S T R E
des D É L I B É R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L

Nombre de membres afférents au conseil : 15

Date de la convocation : 12/10/2023

Nombre de membres en exercice : 13

Date d'affichage : 12/10/2023

Nombre de membres votants : 11

Suffrages exprimés : 11

SÉANCE DU MARDI 17 OCTOBRE 2023

Délibération n° 03/17-10-2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 17 octobre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY et M. Christian MATHAULT, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉE : Mme Cécile GRESSIN.

ABSENTE : Mme Virginie SERGEANT.

POUVOIRS : Aucun.

Mme Ghislaine ARPINO a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.), DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE RUE ET CARREFOUR DE LA CROULOTTE.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération n°01/11-01-2023 par laquelle le conseil a sollicité l'aide de l'Etat, au titre de la D.E.T.R., afin de réaliser des travaux de voirie rue et carrefour de la Croulotte.

Le dossier de demande de subvention a été déposé le 16 janvier 2023.

A ce jour, aucune réponse n'a été délivrée par la Préfecture du Cher concernant ce dossier.

Aussi, Monsieur le maire propose au conseil municipal de déposer une nouvelle demande de subvention.

Il présente un devis actualisé de l'entreprise SAS AXIROUTE, lequel s'élève à 28 143,00 € H.T. soit 33 771,60 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

- de solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de la D.E.T.R., pour l'attribution d'une subvention afin de pouvoir entreprendre les travaux de réfection de voirie rue et carrefour de la Croulotte, selon le plan de financement suivant :

Désignation	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.
Travaux de réfection de voirie rue et carrefour de la Croulotte	28 143,00 €	Subvention D.E.T.R. (40%) Catégorie 7 : Voirie Rubrique 71 : Travaux de voirie inscrits en section investissement de la collectivité	11 257,20 €
		Fonds propres (60 %)	16 885,80 €
TOTAL	28 143,00 €	TOTAL	28 143,00 €

- DIT que les crédits seront ouverts au budget primitif 2024 en cas d'obtention de cette subvention,
- AUTORISE le maire à entreprendre toutes démarches et signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

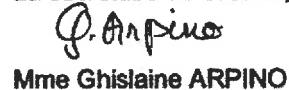
11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,


M. Denis DURAND.

La secrétaire de séance,


Mme Ghislaine ARPINO

Le **24 OCT. 2023**

Le **24 OCT. 2023**

Diffusion sur le site internet de la commune le **24 OCT. 2023**

Transmis au contrôle de légalité le **24 OCT. 2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20231017-03-17102023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 24/10/2023

Affichage : 25/10/2023

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D É P A R T E M E N T du C H E R

C O M M U N E de B E N G Y - s u r - C R A O N

E X T R A I T du R E G I S T R E
des D É L I B É R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L

Nombre de membres afférents au conseil : 15

Date de la convocation : 12/10/2023

Nombre de membres en exercice : 13

Date d'affichage : 12/10/2023

Nombre de membres votants : 11

Suffrages exprimés : 11

S É A N C E DU M A R D I 17 O C T O B R E 2023

D é l i b é r a t i o n n ° 04/17-10-2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 17 octobre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY et M. Christian MATHAULT, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉE : Mme Cécile GRESSIN.

ABSENTE : Mme Virginie SERGEANT.

POUVOIRS : Aucun.

Mme Ghislaine ARPINO a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : CONFIRMATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES.

Monsieur le maire rappelle au conseil que la dernière mise à jour du tableau de classement unique des voies communales a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2020.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- CONFIRME le tableau de classement unique des voies communales, lequel a été adopté par délibération n°01/16-10-2020,
- MAINTIEN la longueur de voies communales à 36 280 mètres,
- MAINTIEN la surface des places publiques à 2 940 m²,
- AUTORISE le maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous actes ou documents nécessaires à la confirmation du tableau de classement unique des voies communales.

Le tableau de classement unique des voies communales est annexé à la présente délibération.

Adopté par :

11 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

018-211800271-20231017-04-17102023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2023

Affichage : 25/10/2023

Conseil municipal du 17 octobre 2023 - Délibération n° 04/17-10-2023
CONFIRMATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,

M. Denis DURAND.



La secrétaire de séance,

G. Arpino
Mme Ghislaine ARPINO.

Le **24 OCT. 2023**

Le **24 OCT. 2023**

Diffusion sur le site internet de la commune le **24 OCT. 2023**

Transmis au contrôle de légalité le **24 OCT. 2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20231017-04-17102023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2023

Anchage : 25/10/2023

COMMUNE DE BENGY-SUR-CRAON
TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES
annexé à la délibération du conseil municipal n°4 du 17-10-2023

A - VOIES COMMUNALES à caractère de CHEMIN
B - VOIES COMMUNALES à caractère de RUE
C - VOIES COMMUNALES à caractère de PLACE PUBLIQUE

Présenté dans l'ordre (1)

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur (ml)	Largeur moyenne (m)	Date de classement
A - VOIES COMMUNALES à caractère de CHEMIN					
VC1	Route des Loges	Part de la RD 976 au PR 26.277 et aboutit à la RD 102 au PR 9.165	985		sept-20
VC5	de Saligny le Mort	Part de la RD 102 au PR 7.070 et dessert le domaine de Saligny-le Mort	1101		sept-20
VC101	Route des Loges d'en Haut	Part de la RD 976 au P.R. 27.055 et aboutit à la limite avec la commune de Nérondes	1267	8.50	sept-20
VC102	Route des Loges d'en Bas	Part de la RD 976 au P.R. 26.200 et dessert le Hameau des Loges d'en Bas	283	9.50	sept-20
VC103	du Domaine Neuf	Part de la RD 10E au P.R.4.895 et aboutit à la limite avec la commune de Nérondes	801	7.00	sept-20
VC104	Route de Préfond	Part de la Rue de Préfond et aboutit au Domaine de Préfond	611		sept-20
VC105	de la Salle des Fêtes	Part de la RD 10E au P.R.3.450 et dessert le parking de la salle des fêtes	88	7.00	sept-20
VC106	du Cimetière	Part de la RD 10E au P.R.3.690 et aboutit à la porte du cimetière	14	5.00	sept-20
VC107	du Pré du Curé	Part de la RD 10E au P.R.4.020 et dessert le lotissement du Pré du Curé	273	7.50	sept-20
VC109	du Stade	Part de la RD 10E au P.R.4.115 et dessert le lotissement du Pré du Curé	83		sept-20
VC110	du Château du Bois	Part de la RD 10E au P.R. 4.335 et dessert le stade de Bengy	181	3.00	sept-20
VC111	du Bois Rond	Part de la RD 10 E au P.R. 4.590 et aboutit au VC 112 du Cul de Sac	555	8.50	sept-20
VC112	du Cul de Sac	Part de la RD 10E au P.R. 7.050 et dessert le lieu-dit du Bois Rond	389	7.50	sept-20
VC113	du Bois Blot	Part du VC 103 et aboutit à la RD 976 au P.R. 26.060	1206	7.00	sept-20
VC114	de l'Etang d'Allouy	Part de la RD 976 au P.R. 25.380 et dessert le lieu-dit du Bois Blot	195	12.50	sept-20
VC115	du Four à Chaux	Part de la RD 976 au P.R. 27.505 dessert l'Etang d'Allouy et aboutit au Grand Creuzas	1694	7.50	sept-20
VC203	des Creuzas	Part de la RD 976 au P.R. 28.605 et dessert les domaines des Grand et Petit Creuzas	536	6.50	sept-20
VC207	de l'Épinière à Chétif Vin	Part de la RD 102 au P.R. 10.795 et dessert les domaines de l'Épinière et de Chétif-Vin	1043	8.50	sept-20
VC209	de la Chaume	Part de la RD 10E au P.R. 3.600 et dessert le plateau de la Chaume	1530	10.50	sept-20
VC500	des Rigolettes		64	4.50	sept-20
VC501	de Charpaigne à Prune		146		sept-20
VC502	de Saligny-le-Mort à Sugy		1699		sept-20
VC503	du Bourg à Saligny-le-Mort		1685		sept-20
VC504	de Saligny-le-Mort au Cul du Sac		1157		sept-20
VC505	du Cul du Sac aux Loges		1900		sept-20
VC506	de Guilly à Bengy		580		sept-20
VC507	de la Vallée Meunier à Chétif-Vin		1223		sept-20
VC508	de Chétif-Vin au Grand Nulement		2663		sept-20
VC509	de Chétif-Vin et de l'Épinière		1650		sept-20
VC510	La Radisse		213		sept-20
VC511	dît de l'Etang de Grenouillon		823		sept-20
VC512	de l'Etang d'Allouy à l'Épinière		359		sept-20
VC513	des Vieilles		1048		sept-20
VC514	de Raymond à Saligny-le-Vif		871		sept-20
VC515	des Ridonnes		1120		sept-20
VC516	de Bengy à Laverdines		270		sept-20
VC517	dît des Champs de Vignes		906		sept-20
VC518	dît des Loges		350		sept-20
VC520	dît du Pâtureau Neuf		423		sept-20
VC521	Les Charpentières		171		sept-20
VC 522	Allée de la Forge		71		sept-20
VC 523	de l'ancien passage à niveau		54		sept-20
			150		sept-20
TOTAL DES VOIES COMMUNALES à caractère DE CHEMIN			32 431,00		

24 OCT. 2023
Le Maire,

Denis DURAND

B - VOIES COMMUNALES à caractère de RUE					
VC301	Rue de l'Abreuvoir	Part de la RD 10E au P.R. 9.000 et aboutit à la RD 10 E au P.R. 3.420	156	20.00	sept-20
VC302	Rue de la Blotte	Part de la rue du Chapelet et aboutit à la rue du Chanoine Volton	143	6.00	sept-20
VC303	Ruelle de la Blotte	Part de la rue de la Blotte et aboutit à la rue du Chanoine Volton	66	2.50	sept-20
VC304	Rue de la Boucherie	Part de la RD 10E au P.R. 3.280 et aboutit à la voie S.N.C.F.	129	7.50	sept-20
VC305	Rue du Champ de Foire	Part de la RD 102 au P.R. 8.845 et aboutit à la salle des fêtes	104	6.00	sept-20
VC306	Rue du Chapelet	Part de la RD 976 au P.R. 27.405 et aboutit au carrefour de la rue du Tureau et de la rue du Chanoine Volton	320	4.30	sept-20
VC307	Rue de la Cour	Part de la RD 102 au P.R. 8.550 et aboutit à la rue de Préfond	109	7.50	sept-20
VC308	Rue du Chanoine Volton	Part de la RD 102 au P.R. 9.220 et aboutit à la voie S.N.C.F.	130	4.50	sept-20
VC309	Rue Creuse	Part de la RD 102 au P.R. 8.480 et aboutit à la RD 10E au P.R. 2.963	318	7.00	sept-20
VC310	Rue de la Croulotte	Part de la RD 10E au P.R. 2.935 et aboutit à la RD 976 au P.R. 27.545	624	7.50	sept-20
VC311	Rue de l'Équerre	Part de la RD 102 au P.R. 8.922 et aboutit à la RD 10E au P.R. 3.252	118	5.00	sept-20
VC312	Rue de la Fontaine Saint-Pierre	Part de la RD 10E au P.R. 3.325 et aboutit à la rue du Pont Godard	72	5.00	sept-20
VC313	Ruelle de la Fontaine Saint-Pierre	Part de la place de l'Église et aboutit à la Rue du Pont Godard	67	5.00	sept-20
VC314	Rue du Pont Godard	Part de la rue de la Boucherie et aboutit à la rue de la Croulotte	291	6.00	sept-20
VC315	Rue des Litords	Part de la rue de la Croulotte et aboutit à la VC 205 du Ratier de Chollet	259	6.00	sept-20
VC316	Rue de la Meunière	Part de la RD 10E au P.R. 3.170 et aboutit à la RD 102 au P.R. 8.885	293	7.00	sept-20
VC317	Rue de Préfond	Part de la RD 102 au P.R. 8.825 et aboutit au carrefour de la rue de la Cour et de la VC 104 de Préfond	146	6.50	sept-20
VC318	Rue du Tureau	Part de la RD 102 au P.R. 9.265 et aboutit à la rue du Chanoine Volton	85	3.20	sept-20
VC319	Rue des Ouches	Part au droit de la route de Flavigny, traverse le lotissement du Pâtureau Neuf et aboutit à la VC 107	293	5.00	sept-20
VC320	Rue Henri Guéruit	Part de la route des Loges et aboutit au lotissement Henri Guéruit	80	5.00	sept-20
VC519	Rue de la Sente aux Fleurs	Part de l'intersection de la rue du Pré du Curé et de la Rue des Ouches et dessert le lotissement du Pâtureau Neuf	46		sept-20
TOTAL DES VOIES à caractère DE RUE			3 849,00		

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Surface (m²)	Largeur moyenne (m)	Date de classement
C - VOIES COMMUNALES à caractère de PLACE PUBLIQUE					
	Place de l'Église	Se situe autour de l'Église			
	Parking du cimetière	Se situe face au Cimetière	1322 m²		sept-20
	Placette 1/2 tour VC102	Se situe au bout de la VC 102 des Vignes (1/2 tour PL)	393 m²		sept-20
	Place du Lotissement "Pré du Curé"	Se situe au bout de la VC 107 du Pré du Curé	107 m²		sept-20
	Parking du stade	Se situe à l'arrière du stade	218 m²		sept-20
			900 m²		sept-20
TOTAL DES VOIES à caractère DE PLACE PUBLIQUE			2 940 m²		

(1) Rayer les mentions inutiles lorsque le tableau peut être intégralement utilisé par une seule des catégories. Dans le cas contraire reproduire au milieu de la page, en tête de l'énumération, l'intitulé des catégories concernées.

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D É P A R T E M E N T du C H E R

C O M M U N E de B E N G Y - s u r - C R A O N

E X T R A I T du R E G I S T R E
des D É L I B É R A T I O N S du C O N S E I L M U N I C I P A L

Nombre de membres afférents au conseil : 15 Date de la convocation : 12/10/2023
Nombre de membres en exercice : 13 Date d'affichage : 12/10/2023

Nombre de membres votants : 11 Suffrages exprimés : 11

S É A N C E DU M A R D I 17 O C T O B R E 2023

D é l i b é r a t i o n n ° 05/17-10-2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 17 octobre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY et M. Christian MATHAULT, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉE : Mme Cécile GRESSIN.

ABSENTE : Mme Virginie SERGEANT.

POUVOIRS : Aucun.

Mme Ghislaine ARPINO a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : VENTE DU BATIMENT ABRITANT UN LOGEMENT COMMUNAL ET UN LOCAL COMMERCIAL – 6 rue de l'Eglise – MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITE.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 3 mai 2023, le conseil municipal s'est déclaré favorable pour proposer à la vente le bâtiment communal situé 6 rue de l'Eglise, bâtiment abritant à la fois un logement et un local commercial. Une estimation du bien devait être réalisée en ce sens.

Par délibération en date du 6 juin 2023, le conseil a pris connaissance des estimations dudit bâtiment par différentes agences immobilières.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, malgré toutes les démarches poursuivies, la commune n'a pas trouvé de locataires pour la reprise du commerce de l'ancien salon de coiffure.

Cette situation vient alourdir une perte de loyers et un risque de dégradation des locaux.

Compte tenu de la conjoncture actuelle, laquelle ne favorise pas la reprise de commerces, Monsieur le maire propose au conseil la vente de ce bâtiment et l'informe que l'agence Avord Immobilier a fait une proposition de mandat de vente sans exclusivité.

A l'étude de la situation et présentation du mandat de vente sans exclusivité, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de mettre en vente le bâtiment communal sis 6 rue de l'Eglise, lequel abrite à la fois un local commercial au rez-de-chaussée et un logement communal à l'étage,

- **FIXE** le prix de vente du bâtiment à 70 000 € net vendeur,
- **CONFIE** la vente dudit bâtiment à l'agence Avord immobilier sise 20 bis rue Maurice Bourbon 18520 Avord, avec signature d'un mandat de vente sans exclusivité,
- **DIT** que les honoraires du mandataire, lesquels sont fixés à 5 000 € seront supportés par l'acquéreur,
- **AUTORISE** le maire à signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,

M. Denis DURAND.

La secrétaire de séance,

Mme Ghislaine ARPINO.

Le **24 OCT. 2023**

Le **24 OCT. 2023**

Diffusion sur le site internet de la commune le **24 OCT. 2023**

Transmis au contrôle de légalité le **24 OCT. 2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800271-20231017-05-17102023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2023

Affichage : 25/10/2023